



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Réf. : CR 2018-08

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 11

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2018

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Aurélie CATTEAU, Georges DELEAVAL, Pascale GUIGONNAT, Pascal PLANTARD, Véronique HUARD, Emilie CLERC-ROGUET.

Absents excusés : Marie-Dominique RYCKEBOER, Alexandre GROBEL.

Arrivée de Madame Aurélie CATTEAU à 19h45

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pascale GUIGONNAT

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2018.

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1- Délibération portant sur le transfert de compétences « Création aménagement entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » - Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts actuellement en vigueur,

La loi NOTRe a supprimé, à compter du 1er janvier 2017, la notion d'intérêt communautaire de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Répondant à cette définition, les zones suivantes sont donc transférées en totalité à la communauté d'agglomération, selon les périmètres joints en annexe de la présente délibération :

- Zone d'Activités Economiques des GRANDS BOIS – communes d'ANNEMASSE et VETRAZ-MONTHOUX,
- Zones d'Activités Economiques des BANDIERES / BUCHILLONS – commune d'ANNEMASSE,
- Secteur économique de la Zone Aménagement Concerté ETOILE SUD-OUEST – commune d'ANNEMASSE,
- Parc d'Activités Economiques de LA MENOGE – commune de BONNE,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Réf. : CR 2018-08

-
- Zone d'Activités Economiques de BORLY I – commune de CRANVES-SALES,
 - Zone d'Activités Economiques de LA CHATELAINE – commune de GAILLARD,
 - Zone d'Activités Economiques des VOUARDS – commune de SAINT-CERGUES,
 - Zones d'Activités Economiques ZONE ARTISANALE / VILLAGE D'ENTREPRISE / SOFCAR / MONTREAL / BUCHILLONS – commune de VILLE-LA-GRAND.

Pour mémoire, entrent également dans le cadre de cette compétence exercée par ANNEMASSE AGGLO les zones créées par la communauté d'agglomération, et pour lesquelles cette dernière était d'ores et déjà compétente, à savoir :

- Zone d'Activités Economiques des ERABLES – commune de VETRAZ-MONTHOUX,
- Zone d'Aménagement Concerté d'ALTEA – commune de JUVIGNY,
- Projet en débat (sous réserve de confirmation) - Zone d'Activités Economiques de BORLY II commune de CRANVES-SALES.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées (cf. articles L 1321-1 et suivants du CGCT). S'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété, au profit de la communauté d'agglomération, des biens immeubles des communes, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est ainsi obligatoire de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et mobiliers, propriété des communes et nécessaires à l'exercice de cette compétence « ZAE », et ce, par délibérations concordantes du conseil communautaire, d'une part, et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse (avec l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, si celle-ci excède la quart de la population totale), d'autre part.

Pour faire suite aux travaux des élus du Comité Stratégique, du Bureau Communautaire et de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), il est proposé les modalités suivantes, pour les biens relevant du domaine public ou privé, de propriété communale, nécessaires à l'exercice de la compétence et compris dans le périmètre des zones listées ci-avant :

Pour les équipements relevant du domaine public des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux zones d'activités :

Ceux-ci sont mis à disposition au profit de la communauté, à titre gratuit. Un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes concernées et la communauté d'agglomération constatant les biens mis à disposition, ainsi que leur état et leur situation juridique, sera constitué ultérieurement. La mise à disposition sera établie en application et dans les conditions fixées par les articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du CGCT. Cela concerne principalement les voiries et leurs dépendances, les espaces verts, les équipements de signalisation, le mobilier urbain, les réseaux secs et humides.

Pour les biens relevant du domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux zones d'activités et au développement économique :

Ceux-ci sont, de plein droit, en application des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du CGCT, mis à disposition de la communauté, selon les mêmes modalités que ci-dessus (mise à disposition à titre gratuit et établissement d'un procès-verbal constatant les biens mis à disposition).

Ces biens du domaine privé des communes peuvent également, en cas d'accord entre la commune et la communauté, faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la communauté. Il est proposé que les terrains de propriété publique et destinés à être commercialisés pour accueillir des entreprises soient transférés en pleine propriété à l'Agglomération.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Réf. : CR 2018-08

Dans ce cadre, un terrain propriété de la commune de Cranves-Sales et pouvant potentiellement répondre à cet objet été identifié dans la zone de BORLY I (commune de Cranves-Sales), au lieudit « les Tattes - Borly Nord », cadastré section E 2161, 2162, 2666, 2166, 2650, 2649, 2170, 2652, 2651, 2665, 2663, 2664, 2179, 2243 et d'une superficie totale de 16 551 m².

Il est à noter qu'il est actuellement envisagé que ce tènement soit en tout ou partie affecté à l'accueil d'une activité de service public ; et de fait, qu'il ne soit plus commercialisé pour accueillir une activité économique, ne nécessitant par conséquent pas de transfert en pleine propriété à la communauté.

Dans le cas où tout ou partie du tènement devait finalement être affecté à l'accueil d'une activité économique, deux prochaines délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la commune de Cranves-Sales opéreront le transfert de propriété et fixeront les conditions et caractéristiques essentielles de la vente, la cession étant opérée par acte notarié à intervenir. Le coût de ces terrains ne sera pas imputé dans le cadre du calcul des attributions de compensation consécutif au transfert de la compétence ZAE.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité ;

DE VALIDER l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « ZAE » selon les modalités précitées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces résultant de l'application de la présente délibération (procès-verbaux...),

DE NOTIFIER cette délibération à Annemasse-agglo.

4.2- Délibération portant sur Acquisition foncière – Parcelles 894, 899 et 905 (Indivision UZELAC)

Afin de régulariser les limites de la propriété de l'indivision UZELAC, il convient de faire des échanges de parcelles entre le propriétaire et la commune.

La parcelle 909 (A.N. 797p2) est cédée par la commune de Juvigny à l'indivision UZELAC pour une surface totale de 8 m²

Les parcelles 894 (A.N. 701p2), 899 (A.N. 704p2) et 905 (A.N. 707p2) sont cédées par l'indivision UZELAC à la commune de Juvigny pour une surface totale de 35 m².

Le prix du m² est fixé à 30 euros pour un montant total de 810 euros en faveur de l'indivision UZELAC ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
- Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
- Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
- Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DUP...par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le conseil municipal décide à l'unanimité



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Réf. : CR 2018-08

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition des parcelles 894, 899 et 905 (A.N. 701p2, 704p2 et 707p2) d'une surface totale de 35 m2 au prix de 30 euros le m2 soit un coût total de 1050 euros.

Article 2 : D'APPROUVER la vente de parcelle 909 (A.N.797p2) d'une surface totale de 8 m2 au prix de 30 euros le m2 soit un total de 240 euros.

Article 3 : DE DIRE que la soulte est de 810 euros en faveur de l'indivision UZELAC.

Article 4 : DE MANDATER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

4.3- Délibération portant sur la mise à jour du tableau des emplois.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération DEL-2017-14 du 9 mai 2017 concernant la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération DEL-2017-25 portant création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 29/06/2017 concernant les avancements de grade,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant qu'au regard de l'ensemble des modifications il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'ADOPTER** les modifications et la mise à jour du tableau des emplois suivant :



JUVIGNY

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018**

Réf. : CR 2018-08

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	observation
<u>Filière Administrative :</u> Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe – nouveau grade à compter du 01- 08-2017 Adjoint administratif 2 ^{ème} classe – Nouveau poste à compter du 4 septembre 2015	B C	1 1	1 1	1 x 35h 1 X 31h30	Titulaire Titulaire
TOTAL		2	2		1
TOTAL HEURES POURVUES				66h30	

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	observation
<u>Filière Technique :</u> Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 x 26h00	CDD – pourvu au titre de l'article 3-1 Remplacement temporaire d'un fonctionnaire
TOTAL					1
TOTAL HEURES POURVUES				26h00	

Cadres d'emploi Emploi permanent	Catégorie	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Observation
<u>Filière animation :</u> Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à compter du 01-08-2017	C	1	1	35h00	Titulaire



JUVIGNY

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018**

Réf. : CR 2018-08

Adjoint d'animation n°1 : création 14/06/2016	C	1	0	32h00	Stagiaire depuis le 26 août 2018
Adjoint d'animation n°2 : création 14/06/2016	C	1	0	32h00	CDD - Pourvu au titre de l'article 3.2 vacance temporaire
TOTAL			3		
TOTAL HEURES POURVUES				99h00	

<u>Filière Médico-Sociale :</u> ATSEM	C	1	1	16h45	
TOTAL					1
TOTAL HEURES POURVUES				16h45	

Contractuel	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Observation
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Filière technique	C	Technique	1	CDD
Adjoint d'animation	C	1	1	CDD

4.4 Délibération portant sur la modification du règlement du service enfance

Pour des raisons techniques, le paiement par carte bancaire (paiement TIPI) ne pourra pas être mis en place. Il convient donc de modifier le chapitre 6 concernant la facturation.

6 - FACTURATION : « Le paiement se fait à la fin de chaque mois, à la réception de la facture et ceci avant la date limite de règlement. Les règlements s'effectuent par chèque libellé à l'ordre du Trésor public ou par espèces en euro en mairie, ou encore par prélèvement bancaire ou par carte bancaire (paiement TIPI) ».

Nouvelle rédaction

6 - FACTURATION : « Le paiement se fait à la fin de chaque mois, à la réception de la facture et ceci avant la date limite de règlement. Les règlements s'effectuent par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, par espèces en euro en mairie ou par prélèvement bancaire ».



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Réf. : CR 2018-08

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- -D'AJOUTER la modification proposée ci-dessus,
- -DE DIRE que le règlement sera ainsi modifié à partir du mois d'octobre 2018.

4.5 - Délibération portant sur la convention constitutive d'un groupement de commande pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs sur la route des Curtines et le CD 15 – Désignation des représentants

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 12 juin 2018 a été votée pour permettre la constitution d'un groupement de commande pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs sur la route des Curtines et le CD 15. Il convient de désigner un représentant à la commission du groupement et son suppléant.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De Désigner les membres suivants :
Denis MAIRE, représentant,
Raphaël SPINELLI, suppléant.

5. URBANISME

5.1. Permis de construire

Néant

5.2 Déclaration préalable

DP 074 145 18 H 0011 – Déposée par Monsieur SOARES Julien – Pour la construction d'une piscine

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- Projet de la Savoie

Le permis de construire est en cours d'instruction et les pièces complémentaires ont été déposées depuis peu. La prochaine réunion, si celle-ci est confirmée, doit se tenir le 26 novembre prochain.

Il est précisé que l'enfouissement des lignes route du Sorbier devra être fait à l'occasion des travaux de la Savoie. Le Syane et Enedis sont associés au projet.

Un branchement électrique est à prévoir à partir du transformateur place du village au projet de la Savoie (par la route de la Savoie). Le linéaire sera à la charge de la commune.

Monsieur le maire indique qu'un travail de précision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est actuellement en cours d'élaboration afin de planifier les différents projets. La réfection de la route de la Savoie, portion comprise entre le chemin de la zone franche et la nouvelle voie sera également prévue au PPI mais à long terme (2022).



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Réf. : CR 2018-08

- Projet d'extension des équipements publics

Pour rappel et concernant la bibliothèque, il a été décidé de mettre en option au concours un local dédié.

Un économiste de chantier a été proposé par le CAUE et viendra visiter l'école début novembre.

Il conviendra de faire la liste des différentes subventions susceptibles de financer le projet.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Sécurité incendie

Une réunion s'est tenue en mairie avec le SDIS. Un état des lieux des différents poteaux incendies devra être fait sur la commune. Les résultats devront être croisés avec le SIG. Le service d'instruction du droit des sols devra également être documenté sur le sujet pour intégrer ces éléments aux autorisations d'urbanisme.

Fromagerie Masson

Monsieur Masson cherche à agrandir son entreprise sur la commune de Juvigny afin de conserver son OAP. Les parcelles visées par le projet sont situées en partie sur la propriété des messageries annemassiennes pour l'extension de l'usine, et en partie situées sur le site Altéa afin d'installer le siège social et le laboratoire. Les discussions sont actuellement en cours.

Conseil Municipal des Enfants

La première réunion s'est tenue le 28 septembre dernier. Quinze enfants en font partie. L'ordre du jour portait sur l'élection du maire et le travail sur l'armistice. Des flyers ont été distribués à l'ensemble des habitants pour récolter des objets de la première guerre mondiale qui seront exposés. Pour compléter cette exposition, un contact a été pris auprès d'une association qui propose à la vente des panneaux retraçant le conflit. Le lieu de l'exposition reste à définir.

La mise en place d'une aire de jeux est encore dans les projets du CME, mais une décision devra être prise en municipalité quand à la faisabilité du projet et le lieu d'implantation.

ViaRhona

Les réunions publiques sont terminées. Le tracé retenu sur la commune empruntera la route principale du village en voie partagée puis devrait remonter sur la RD 15 avec des aménagements.

8. QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses Site Altéa :

La société Mont-Blanc hélicoptère souhaitait s'implanter sur le site mais un refus lui a été opposé.

La société Rochex inaugurera ses locaux au mois de Décembre.

L'entreprise Mécasonic a déposé une demande d'extension.

L'entreprise Barbaz a déposé un dossier pour s'installer sur le site Altéa afin d'exercer une activité de contrôle et d'analyse du béton.

Une nouvelle notaire s'est installée dans un bureau du Nausicaa, Bâtiment qui doit être normalement affecté aux services à destination des entreprises.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

Réf. : CR 2018-08

Route des Bois Enclos

La question à propos de la sécurisation des piétons route des bois enclos se pose une nouvelle fois. Un véritable aménagement avec trottoir n'est pas envisageable à court terme mais l'aménagement d'un sentier est tout à fait possible.

Evénementiel :

- Plantation forêt communale,

L'ONF est en contact avec l'école et le service enfance pour organiser une demi-journée autour de la plantation des arbres dans forêts des Allongets.

- Plantation des pommiers de Juvigny,

Les plants sont prêts. Il reste à définir les lieux où les pommiers seront plantés et éventuellement proposer aux habitants d'en planter dans leur propriété. L'idée est d'organiser un événement autour de ce projet.

-Prochain conseil municipal : Mardi 13 novembre 2018

- Fin du conseil 22h00

La secrétaire,

Pascale GUIGONNAT

Signatures

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Raphaël SPINELLI

Aurélien CATTEAU

Guilhem BEDOIAN

Georges DELEVAL

Sylvain COLLIAT

Pascal PLANTARD

Véronique HUARD

Emilie CLERC-ROGUET